



La mise à disposition d'un local

Liste des questions à se poser avant de se lancer

Ces questions vous permettent de clarifier votre projet et de vous assurer que le projet puisse durer dans le temps. Nous vous invitons à y réfléchir dans un premier temps avec les élus concernés et ensuite d'organiser une rencontre avec les futurs bénéficiaires de ce local.

Tranche d'âge concernée :

Quelle est la tranche d'âge des jeunes visée par ce projet ? Est-ce que le local s'adresse aux collégiens (11-15 ans), aux lycéens (15-18 ans), ou encore aux jeunes adultes (18-25 ans) ? Ou encore à plusieurs tranches d'âges ?

L'objectif du local :

Quels sont les objectifs poursuivis par votre commune ? Favoriser l'engagement citoyen ? Offrir un espace de détente et de loisirs ? Soutenir des projets collectifs ? D'un autre côté, quels sont les objectifs des jeunes qui bénéficieront de ce local ? Est-ce que certaines activités seront interdites ? Ou d'autres activités seront à privilégier ?

Fréquentation et localisation :

Combien de jeunes souhaitent utiliser le local ? Quelles en seront les horaires ? Sont-ils motivés pour participer activement à son fonctionnement ? Où va se situer le local ? Est-ce que c'est un lieu facilement accessible ? Que pense les jeunes visés de l'emplacement du futur local ?

Apport financier des jeunes :

Les jeunes sont-ils prêts à contribuer financièrement, que ce soit pour des dépenses ponctuelles (équipement initial) ou régulières (frais de fonctionnement) ? Quelle part la commune est-elle prête à assumer ? Est-ce que la mise à disposition du local se fait gratuite ?

Évaluation et suivi du projet :

Quels critères permettront d'évaluer si le projet fonctionne bien ? (Fréquentation, satisfaction des jeunes, impact sur l'engagement local, etc.):

Il vous faut définir vos critères de réussites mais également clarifier ceux des jeunes, des élus et des parents.

Durabilité et pérennisation du projet :

Quelles stratégies seront mises en place pour assurer la continuité du projet sur plusieurs années (renouvellement des équipes, financement à long terme, etc.) ?

Communication et valorisation :

Comment le projet sera-t-il présenté aux habitants du village pour susciter l'adhésion et la participation ? Quels moyens seront mis en place pour valoriser l'engagement des jeunes (certificats, publications dans le bulletin municipal, etc.) ?

Contenu de votre convention de mise à disposition :

Quels éléments seront non négociables et lesquels pourront être flexibles ? Quels mécanismes prévoir pour gérer les conflits entre jeunes ou avec les encadrants ? Quels comportements seront interdits (alcool, tabac, etc.) et comment ces règles seront-elles appliquées ? Quelles seront les modalités d'accès au local (horaires fixes ou accès libre) ? Enfin, comment sécuriser l'accès (badge, clé, présence d'un référent) ?

Statut et cadre de la mise à disposition :

Suite à nos recherches et aux échanges menés sur le territoire, deux options s'offrent à la commune :

1. La commune reste gestionnaire du local, avec les parents des jeunes mineurs comme responsables légaux lorsqu'il est mis à leur disposition. Les jeunes restent ainsi dans une position d'usagers du service.
2. Les jeunes prennent progressivement des responsabilités en créant une structure dédiée à la gestion du local. Cela leur permet d'être accompagné et de s'engager activement et de développer des responsabilités.

Nous allons maintenant détailler cette seconde approche en présentant les structures possibles, telles que les junior associations et les associations de loi 1901.

Junior Association

Une Junior Association permet à des jeunes de 11 à 18 ans de se regrouper pour réaliser des projets dans un cadre sécurisé. Bien qu'elle ne soit pas une association au sens strict de la loi de 1901, elle offre des avantages similaires. Je vous invite à aller voir la fiche dédiée à ce sujet.

Le Réseau National des Junior Associations (RNJA) est une association loi 1901 qui soutient l'engagement des jeunes de 11 à 18 ans en leur permettant de créer et réaliser des projets dans un cadre sécurisé. Il accompagne les Junior Associations et leurs relais locaux en leur fournissant :

- Un cadre juridique et une responsabilité légale
- Une assurance responsabilité civile
- Un accès à un compte bancaire grâce à des partenariats
- Un accompagnement adapté pour favoriser l'autonomie et la prise de responsabilités

Les Junior Associations ne possèdent pas de statut propre : c'est le RNJA qui les couvre juridiquement.

> Plus d'informations sur leur site internet :
<https://juniorassociation.org/>



Voir la fiche technique
des Junior Associations :
> [sur le site du Pays du Chinonais](#)

Association de loi 1901

Les jeunes, dès l'âge de 16 ans, peuvent créer leur propre association selon la loi de 1901 et il est possible d'inscrire dans les statuts de l'association des limites d'âges pour ceux qui vont être amené à diriger l'association, cela pourrait permettre que le renouvellement se face facilement afin qu'elle reste dirigée par des jeunes.

- > **Asso 37**, c'est un réseau d'appui aux associations, il est à leurs dispositions sur tous les territoires de France et pour répondre aux questionnements des associations et porteurs de projet associatif. Vous avez à disposition des conseillers, des boîtes à outils, etc... <https://www.associations37.org/#:~:text=R%C3%A9seau%20d'appui%20aux%20associations,et%20porteurs%20de%20projet%20associatif.>
- > **Associathèque** met à disposition une vraie base de connaissances associatives, des ressources pour que vous puissiez créer, développer et pérenniser votre association. <https://www.associatheque.fr/fr/index.html>

Pistes d'actions possibles

Organiser un chantier participatif

Impliquer les jeunes dans la création ou la rénovation du local en les mobilisant sur un chantier participatif. Cette démarche favorise leur engagement, développe leurs compétences pratiques et renforce la cohésion sociale.

Les chantiers participatifs offrent aux jeunes l'opportunité de s'investir dans l'aménagement du local, renforçant leur engagement et leurs compétences pratiques tout en créant du lien avec la communauté.

Cependant, ces projets nécessitent un encadrement compétent pour garantir la sécurité et une organisation rigoureuse pour gérer la logistique et les délais. Pour les mettre en place, il faut définir les travaux à réaliser, mobiliser des partenaires et assurer les formalités administratives et sécuritaires.

> Comment bien organiser son chantier participatif ?

<https://fr.twiza.org/portail/chantiers-participatifs-comment-ca-marche/comment-bien-organiser-son-propre-chantier-participatif/>

Engager un service civique

Recruter un jeune en service civique permet d'animer et de gérer le local tout en favorisant son engagement citoyen. Ce dispositif, ouvert aux 16-25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap), dure de 6 à 12 mois et bénéficie d'un soutien financier de l'État. Il offre une solution flexible et peu coûteuse pour la commune, avec des missions adaptées aux besoins, comme l'animation, l'accueil ou la communication.

Cependant, l'accueil d'un volontaire nécessite l'obtention d'un agrément et l'accompagnement par un référent formé. Pour le mettre en place, il faut faire une demande auprès de l'Agence du Service Civique, définir une mission précise et assurer un suivi régulier du volontaire.

> Accéder au site officiel du service civique :

<https://www.service-civique.gouv.fr/>

> Quelles sont les démarches, en tant que structure, pour accueillir des personnes volontaires en service civique ?

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Service-Civique/Le-service-civique/Quelles-sont-les-demarches-en-tant-que-structure-pour-accueillir-des-volontaires-en-service-civique#:~:text=Un%20seul%20agr%C3%A9ment%20est%20requis,encore%20b%C3%A9n%C3%A9ficiaire%20d'une%20interm%C3%A9diation.>

Partenariat avec une association locale

Il est possible de faire appel à un animateur du territoire mais également créer des partenariats avec des associations pour proposer des activités nouvelles et renforcer l'attractivité du local.

Fonds pour le développement de la vie associative

C'est un dispositif financier de l'État de soutien au développement de la vie associative géré par le ministère chargé de la vie associative. Il vise à soutenir des projets de nature à consolider et structurer le tissu local, soit par des aides à l'accompagnement, soit par des aides aux innovations portées par le secteur associatif, au bénéfice des territoires.

> Pour en savoir plus :

https://www.associations37.org/wp-content/uploads/2024/12/AAP-2025-FDVA-FI_37.pdf